

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 1^{er} février 2006 à 16 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
M. Claude Lacasse
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Éric Tétrault, directeur adjoint au cabinet
Mme Lucie Gélinas, assistant-trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Raymond Champagne, trésorier
M. Luc Papillon, directeur général adjoint

CE-2006-86-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2006-87-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**CE-2006-88-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
EXÉCUTIF DU 25 JANVIER 2006**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 25 janvier 2006, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2006-89-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire, de l'environnement et du patrimoine du 24 novembre 2005.
-

**CE-2006-90-DEC RÈGLEMENT / TRAVAUX DE PAVAGE ET DE
BORDURES DANS LA RUE DES ÉCUEILS /
RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2005-983-DEC**

ATTENDU la résolution numéro CE-2005-983-DEC autorisant le directeur général à négocier un échange de terrain dans le but d'acquérir la rue temporaire reliant le chemin Saint-Charles à la rue des Écueils dans l'ancienne Ville de Lachenaie ;

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec le propriétaire, à savoir :

- cession à la Ville de Terrebonne des parties de lots 1 950 835 et 3 669 841 pour fins de prolongement de la rue de l'Étiage ;

- paiement au propriétaire d'une compensation de 80 000\$ pour perte de terrain à développer ;
- réduction de l'emprise standard pour une rue locale de 15 à 13 mètres ;
- que tous les coûts inhérents à cette cession soient aux frais de la Ville.

ATTENDU QUE cette cession entraîne des demandes de dérogation mineure pour les lots numéros 3 669 842, 1 950 836, 1 950 834 et 1 950 845 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, que le Comité exécutif entérine cette entente et recommande au Conseil l'adoption d'un règlement concernant l'acquisition de terrain et les travaux de bordure et de pavage dans la rue des Écueils.

Qu'un montant représentant 10% du prix d'acquisition soit pris à même le surplus de la Ville de Terrebonne et qu'il soit versé immédiatement au vendeur et que le solde au montant de 72 000\$ soit versé devant notaire, le tout conditionnellement à l'approbation d'un règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

Que les frais inhérents à la présente transaction incluant les coûts des dérogations mineures soient et sont aux frais de la Ville.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour la confection dudit règlement.

Que Me Magdeleine Lamarre, notaire, soit et est mandatée pour la confection de l'acte de transfert de propriété.

CE-2006-91-DEC ADOPTION / LISTES DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- les listes des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 1 890 084,41\$ préparée le 30 janvier 2006 et au montant de 46 944,11\$ préparée le 31 janvier 2006.

CE-2006-92-REC RECOMMANDATION AU CONSEIL / ADOPTION DE SOUMISSION / CONTRÔLE DE LA POPULATION ANIMALE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le contrôle de la population animale (SOU-2005-98) ;

ATTENDU QUE q'une seule (1) soumission a été reçue et ouverte le 20 décembre 2005, à savoir ;

	Option « A »	Option « B »
	3 ans	5 ans
Le Berger Blanc inc.	503 234,38\$	808 050,63\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Le Berger Blanc inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 12 janvier 2006 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la

Direction de l'entretien du territoire, et du comité de sélection lequel a attribué un pointage de 1,67 à la compagnie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **LE BERGER BLANC INC.** pour le contrôle de la population animale, pour une période de cinq (5) ans, soit 11 mois en 2006, pour un montant mensuel de 11 500\$ (taxes en sus) et un montant total de 808 050,63\$ (t.t.c.) à être pris à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 1-02-299-00-492. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2006-0006 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2006-93-DEC MATCH AMICAL DE SOCCER POUR LA
FONDATION DES MALADIES DU CŒUR / 5
FÉVRIER 2006 / RUE MICHAUD / SECTEUR LA
PLAINE**

ATTENDU la demande d'un groupe de citoyens, représenté par Mme Line Pelletier, pour tenir un match de soccer amical en face du 4930, rue Michaud, dans le secteur La Plaine, dans le but d'amasser des fonds pour la Fondation des maladies du cœur. Cette activité se déroulera le dimanche 5 février 2006 entre 13 h et 16 h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le groupe de citoyens, représenté par Mme Line Pelletier, à tenir un match de soccer amical en face du 4930, rue Michaud dans le secteur La Plaine, qui se déroulera le dimanche 5 février 2006 entre 13 h et 16 h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 6 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée dans la rue pour la tenue de cette activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

2) Fermeture de rue

La fermeture de la rue Michaud est autorisée de 13 heures à 16 heures.

3) Produits comestibles

Le service de produits comestibles est autorisé.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2006-94-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h15.

Président

Secrétaire